

Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse
Herausgeber: Pro Senectute Suisse
Band: - (2000)
Heft: 3

Artikel: Gains accrus, rente à la baisse?
Autor: Seifert, Kurt / Dentan, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gains accrus, rente à la baisse ?

Les institutions du 2ème pilier ont engrangé de forts rendements des capitaux investis au cours des années '90. Pourtant, un abaissement des rentes se profile à l'horizon, pourquoi ? Le débat autour de la 1ère révision de la LPP révèle quelques contradictions.

Il y quelques semaines, le magazine économique Cash (5 mai 2000) clamait : « nos caisses de pension ont trop d'argent ! ». Au cours de la décennie écoulée, elles ont enregistré un rendement annuel de leurs capitaux de l'ordre de 9%, pour un taux de 4% fixé par la loi. Cash a calculé que sur le total des fonds administrés, soit 460 milliards de francs, trois quarts de ce montant suffiraient à alimenter les rentes du futur. Comme les caisses de pension engrangent chaque année 30 milliards de cotisations, elles pourraient selon une estimation prudente réaliser des économies de l'ordre de 5 à 10 milliards de francs par année.

Malgré ces formidables gains en capitaux, la première révision de la LPP envisage d'abaisser progressivement le taux qui permet de convertir le capital-vieillesse en rente annuelle. Ce taux de conversion s'élève actuellement à 7,2 %. Compte tenu du prolongement de l'espérance de vie et du fait qu'en règle générale le capital de prévoyance doit y pourvoir, le Conseil fédéral propose dans son message sur la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle d'abaisser ce taux en 11 étapes. En 2016, il se situerait à 6,65 %. Cette mesure aurait pour conséquence finale un abaissement de la rente de 8%.

Pour compenser la diminution de la prestation, le Conseil fédéral envisage de reéchelonner et de relever les bonifications-vieillesse, soit le taux d'épargne légal qui sert à constituer le capital-vieillesse. La plupart des caisses de pension n'auraient aucune diffi-

culté à financer ce relèvement en puisant dans leurs réserves. Mais il faut s'attendre, selon une estimation de l'OFAS, à ce que 15% à 25% des actifs au bénéfice de la LPP doivent supporter un prélèvement supplémentaire sur leur salaire de l'ordre de 0,25%.

Résistance en vue

L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) s'élève contre le principe du relèvement des bonifications-vieillesse. A son avis, il appartient à chaque caisse de fixer elle-même ses prestations de prévoyance professionnelle. Cette mesure conduirait à une diminution des rentes pour de très nombreux cotisants, surtout lorsque les caisses de pension sont alliées à une compagnie d'assurances. L'Association suisse d'assurances (ASA) est d'avis que le taux d'intérêt minimum fixé par la LPP est trop élevé et que 3% devraient suffire.

L'Union syndicale suisse (USS) conteste ces chiffres avec véhémence, se fondant sur les réserves que la plupart des caisses de pension ont pu constituer. Elle redoute que le Parlement, en abordant la première révision de la LPP, veuille abaisser le taux de conversion, mais maintenir les bonifications-vieillesse à leur niveau actuel.

La révision n'a pas tenu compte des principales préoccupations des travailleurs et des employé(e)s. La prévoyance-vieillesse des entreprises exclut toujours les personnes qui gagnent moins de 24'120 francs par année, c'est-à-dire 39% des femmes et 15% des hommes actifs professionnellement.

Cependant le message du Conseil fédéral annonce modestes améliorations, en particulier le renforcement de la délégation des preneurs d'emploi, par la désignation de représentants de étrangers à l'entreprise dans l'organe paritaire de gestion de la caisse de pension. Une proposition récente souhaite y associer aussi les retraités. Il s'agira enfin d'améliorer l'information des assurés. *kas/jd*